



RELEVÉ DE DÉCISIONS

DE LA RÉUNION DE FAMILLE DU NEGOCE DU 20 FEVRIER 2024

La présentation des différents points est transmise en annexe

Décision	Responsable	Suivi
Approbation de l'ordre du jour et des relevés de décisions des réunions précédentes		
Approbation	P. Grimbert	Transmission aux adhérents et CA SBP et SMG
Grille d'indemnisation BNIC		
<p>Contexte : Lors de la précédente mandature, à la demande de la viticulture, le CP et l'AP du BNIC avait confirmé l'indemnisation du Président du BNIC et validé l'indemnisation des membres du Comité Permanent, destinée à compenser le temps passé hors de son exploitation viticole ou de sa Maison. Avaient également été validés l'indemnisation des co-présidents de commissions qui ne sont pas au CP, ainsi que des représentants en GT ou commissions, et enfin une indemnisation des frais kilométriques. Le BNIC propose de valider les montants d'indemnisation, ainsi que l'indemnisation complémentaire des chefs de famille et du vice-président qui ont vocation à fournir un investissement renforcé. A noter : chaque membre est libre de percevoir ou non l'indemnité et peut y renoncer. Dans ce cas, il peut choisir de l'affecter au financement du voyage connaissance des marchés du comité permanent.</p> <p>Discussion : Florent Morillon précise qu'il a renoncé à l'indemnité prévue au titre de ses fonctions au sein du BNIC. Eric Le Gall précise qu'il a choisi de renoncer à ses indemnités prévues au titre de la représentation de la filière au CESER au bénéfice du SMC. Précision sur le voyage de marché : Il a été décidé que pour chaque mandature soit organisé un voyage de marché, afin d'acculturer les viticulteurs au fonctionnement des marchés et aux actions réalisées par les Maisons sur ces marchés. Plusieurs questions sont posées concernant les indemnités des représentants des GT et commissions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les indemnités de présences et indemnités kilométriques pour les GT et Commissions ont-elles effectivement été proposées et perçues lors de la précédente mandature ? • Quelles sommes ont été perçues par chacune des Familles ? Quelles sommes ont été fléchées pour le voyage d'étude du CP ? • Les indemnités refusées par les membres peuvent-elles être fléchées vers un syndicat ? • Comment expliquer le fait que les membres des GT, Commissions, Assemblée Plénière ont reçu un mail expliquant la procédure de perception de ces indemnités alors que cela n'a pas été validé en Comité Permanent ? • Les experts envoyés par les Maisons dans les commissions et GT sont rémunérés par les Maisons et peuvent percevoir des indemnités kilométriques par leur Maison. Ils n'ont pas à percevoir d'indemnité complémentaire de la part du BNIC. 		
<p>Décisions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les principes d'indemnisations pour les membres du comité permanent, président, et vice-président et chefs de famille sont validés à l'unanimité. 	T.Métais/H. Bache Gabrielsen	Questions à transmettre aux services du BNIC et

<ul style="list-style-type: none"> Concernant les indemnités pour les GT et commissions et indemnités kilométriques, la Famille du négoce ne valide pas et attend un retour du BNIC aux différentes questions. 		position à porter en comité permanent.
Protocole d'accueil – composition des délégations et règles d'accueil à respecter		
<p>Contexte : Le BNIC est amené à recevoir des représentants des institutions politiques ou administratives et il est proposé de valider des lignes directrices de composition des délégations.</p> <ul style="list-style-type: none"> Principe prévu par les statuts : « <i>Le Président et le Vice-Président représentent le BNIC à l'égard des tiers et des autorités publiques</i> » Principe d'élargissement de la délégation selon les situations (niveau et lieu de la rencontre) <p>Le document, qui n'est pas annexé au règlement intérieur du BNIC et a vocation à encadrer l'organisation sans être trop rigide concerne la constitution de la délégation, l'accueil dans les entreprises et exploitations, la communication liée à ces visites.</p>		
<p>Décisions Validation des principes généraux d'accueil/délégations sous réserve de modifications concernant la communication :</p> <ul style="list-style-type: none"> lorsque le BNIC est associé à une visite organisée par une Maison, celle-ci <u>doit</u> être citée dans les communications de l'Interprofession si elle le demande. Les règles doivent être les mêmes pour les 2 familles. Elles ne peuvent être spécifiques aux Maisons. 	H. Bache Gabrielsen/ T. Métais	Position à porter en comité permanent.
Bilan de la campagne de distillation et point d'étape dérogation		
<p>Contexte : demande de dérogation à la date de fin de distillation</p> <ul style="list-style-type: none"> Suivi de la demande de dérogation : Approbation par les services de l'INAO des modalités de suivi le 25 janvier 2024 – attente de l'arrêté d'homologation du ministère Modalités de suivi proposées par la filière : <ul style="list-style-type: none"> Un renforcement des fréquences de contrôle (interne et externe) Une vérification lors des audits sur site du respect de la date limite, des critères analytiques et du TAV des EDV <p>Suivi des BP :</p> <ul style="list-style-type: none"> Optimisation des alambics avant le 31 mars par la sous-traitance TAV moyen moins faible que craint (~ 9,6°) Des volumes issus de Bouilleurs de Cru ne passeront finalement pas chez les BP grâce à la dérogation Estimation non exhaustive des volumes distillés dans le cadre de la dérogation : 6 500 hl AP soit une moyenne de 5/6 jours de distillation dans les distilleries concernées 		
<p>Décision : Afin d'avoir de la visibilité, il sera demandé aux services de recenser les bouilleurs de crus et bouilleurs de professions qui vont utiliser la dérogation.</p>		Position à porter en comité permanent.
Point marchés		
<ul style="list-style-type: none"> Cf annexe 		
Pas de décision		
Chine : enquête anti-dumping		

<ul style="list-style-type: none"> • Procédure d'enquête: <ul style="list-style-type: none"> ✓ 94 sociétés françaises auraient rempli le questionnaire d'échantillonnage (étape 2) sur les 125 (étape 1) ✓ Droits anti-dumping provisoires :ils peuvent être mis en place au plus tôt à partir du 5 mars, et rétroactifs au début de l'enquête. Cependant il est probable que le calendrier de mise en œuvre de ces droits provisoires soit aligné sur celui de l'UE sur l'enquête des véhicules électriques • De nombreux échanges ont eu lieu avec différents ministères depuis le début de l'année et lors de Vinexpo, que ce soit en délégation interprofession (Président, VP et DG), ou par des dirigeants de PME. Le Salon de l'agriculture sera une étape importante, pour rappeler aux représentants des différentes institutions les enjeux et les points d'alerte. • Il est indispensable que nos représentants politiques prennent conscience que seule une solution politique, avec des trade-off à offrir à la Chine permettra de sortir de ce différend. 		
Pas de décision		
Business plan : présentation des données d'entrée à fournir et validation du calendrier de travail		
<p>Contexte : nouvelle mandature => mise à jour du business plan. Les familles fournissent les données d'entrée du business plan. Pour la famille du négoce : perspectives de croissance à 5 et 15 ans, grille d'éclatement par compte d'âge et perspectives à 15 ans par qualité. Concernant la perspective par qualité, il est difficile de la prévoir du fait de l'instabilité géopolitique et il est proposé de ne pas changer les perspectives. Donnée d'entre de la viticulture :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rendement annuel cible : paramètre de déclencheur de plantations nouvelles (si rendement annuel > rendement cible) • Evolution des pratiques viticoles (bio et CEC) – le pôle technique précise que la CEC n'a pas d'impact sur les rendements. <p>2 points à valider :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le calendrier de travail du GT et de validation par le comité permanent • Le calendrier et les modalités de travail sur le budget (et les CVO) détachés du travail sur le business plan <p>Discussions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les experts négoce recommandent de ne pas donner de perspective de croissance et de rebond avant d'avoir les données IWSR attendues pour le mois de mai. Cela nécessite de modifier le calendrier de travail du BNIC et cela laissera moins d'une semaine pour faire tourner le business plan et arrêter le rendement à passer en chaudière. • Sur le report de délai pour les plantations nouvelles : discussion en cours avec l'administration • Sur la fluidité : ce paramètre est conçu pour des périodes de croissance pendant lesquelles les achats peuvent être supérieurs aux besoins. Si elle est appliquée en période de ralentissement ou de crise cela aboutit à gonfler les stocks. Il est proposé de travailler sur une absence de fluidité ou fluidité négative en fonction du niveau global de stock Cà-C10. • Il est important que le négoce puisse tester plusieurs hypothèses de croissance avant de partager avec la viticulture afin d'éviter de générer des inquiétudes non justifiées et d'anticiper les difficultés que ces perspectives peuvent générer. 		
<p>Décision :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Calendrier GT production : validation du calendrier proposé sous réserve de la modification suivante : le travail sur les données prévisions de croissance et rebond devra être fait après avoir reçu les éléments IWSR. • Sur les CVO : La famille du négoce valide la proposition. Il sera néanmoins nécessaire 	<p>H. Bache Gabrielsen/ T. Métais</p>	<p>Position à porter au comité permanent</p>

d'être vigilant compte-tenu des incertitudes et de garder le niveau de dépenses budgétées au plus bas.		
Distillation : suite de la visite de la CST INAO et de la DG INAO		
<p>Contexte : demande de modification du cahier des charges pour inclure la distillation alternative au feu nu ayant fait l'objet d'une expérimentation, dite « vapeur ». La filière a reçu, dans ce cadre, la visite du CST INAO, puis de Carole Ly, Directrice de l'INAO.</p> <p>Conclusions des visites : recommandation de s'orienter vers un DEI qui pourrait être suffisamment large pour inclure cette expérimentation et les expérimentations à venir. Chacune serait encadrée par un protocole et une convention tripartite opérateur – INAO – ODG.</p> <p>Avantages du DEI : permettre plusieurs expérimentations et pouvoir faire du Cognac pour la 1^{ère} (vapeur) dès la prochaine campagne si on arrive à valider la modification du cahier des charges et du plan de contrôle avant l'été.</p> <p>Discussions : le fait de passer par un DEI permet de donner du temps pour justifier qu'il n'y a pas de remise en cause du lien au terroir tout en pouvant faire du cognac avec les produits de l'expérimentation. Si ce point est prouvé, il ne sera pas considéré comme substantiel et permettra d'éviter de passer par la procédure européenne.</p> <p>Points à valider</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'intégration dans le cahier des charges d'un DEI sur la distillation • Mandat au GT cahier des charges pour travailler sur la rédaction du cahier des charges et du plan de contrôle. 		
Décision : Les deux propositions sont validées.	H. Bache Gabrielsen/T.Métais	Décisions à porter au comité permanent
Siège – Point d'étape financier		
<p>Présentation d'un chiffrage plus précis du budget nécessaire pour le futur siège, incluant les travaux preneurs et l'ensemble des frais liés au preneur, hors aménagement intérieur, mobiliers et matériels Labo. Quant à l'ameublement et le matériel de laboratoire, une recherche de subvention et de financement est en cours.</p> <p>En attente d'une prévision chiffrée sur les 5 ans à venir, afin de pouvoir établir un réel projet de budget.</p>		
Pas de décision attendue		

Résultats des votes électroniques

1- Validation des feuilles de route du Comité permanent et des commissions		
En annexe les feuilles de routes proposées		
Décision : Validation à l'unanimité	H. Bache Gabrielsen/T.Métais	Position à porter en comité permanent
2- Déclaration commune des Familles CEC		
<p>Contexte : Il a été discuté et validé du côté de la famille du négoce de rendre la certification environnementale obligatoire, à terme ⇒ il a été demandé au BNIC de travailler sur une proposition de décision interprofessionnelle en ce sens. Néanmoins, la viticulture ne souhaite pas annoncer cette obligation sans connaître le moyen juridique pour la concrétiser. ⇒ Le BNIC a rédigé une proposition de déclaration d'intention allégée sur cette question.</p> <p>Point à valider : proposition de déclaration d'intention</p>		
Décision : Validation de la proposition rédactionnelle (15 votes pour / 1 vote contre / 0 abstention)	H. Bache Gabrielsen/T.Métais	Position à porter en comité permanent
3- VIFA (cépages résistants) – Plan de déploiement		
<p>Contexte : Introduction de 3 variétés de VIFA (Coutia, Luminan et Vidal) dans le cahier des charges a été validée. => il s'agit à présent de définir le déploiement opérationnel (le total des cépages résistants en expérimentations ne peut dépasser 5% de l'encépagement total et seules 10 variétés peuvent être autorisées). Recommandation des membre négoce du CST a été partagée aux membres de la famille. La recommandation initiale faisant divergence avec la position de la famille de la viticulture, un compromis est proposé et recueille l'assentiment de la majorité des membres négoce du CST : encépagement de 30ha/variété/an pendant 3 ans.</p> <p>Recommandation : valider la proposition de compromis sous réserve de prise en compte des recommandations suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Objectifs du déploiement : mieux appréhender les stratégies de traitement et avoir plus de références qualité /productivité sur l'ensemble de l'AOC. 2. Information des partie prenantes ⇒ Ajouter qu'à ce jour, si au bout de 10 ans si le cépage n'est pas retenu il devra être arraché sans compensation. ⇒ Information aux viticulteurs pour que les conditions d'exploitation, d'essais, de distillation, de stockage et surtout de sortie soient données aux viticulteurs qui veulent planter ses cépages. ⇒ Pour ceux qui voudront se lancer, un document d'engagement avec signature devra être prévu 2. Contrôle de l'état sanitaire du vignoble et gestion du risque de résistance Proposer et faire valider <ul style="list-style-type: none"> • Des itinéraires techniques permettant de contrôler l'état sanitaire de ces hectares et présenter un bilan annuel • Des règles de décision à appliquer pour permettre de gérer efficacement le risque d'apparition de résistance 3. Elargissement de la réflexion <ul style="list-style-type: none"> • Etablir un prévisionnel sur les 2^{ème} générations et projets suivants • Prioriser ce sujet VIFA et programmes de sélection au sein du GT Vignoble Performant 		

Décision : La famille du négoce valide la proposition des service (30ha par cépage et par an) sous réserve des points ci-dessus	H. Bache Gabrielsen/T.Métais	Position à porter en comité permanent
4- Validation des membres de Commissions		
Cf les membres de commissions en annexe		
Décision : Validation	H. Bache Gabrielsen/T.Métais	Position à porter en comité permanent
5- Membres du COPIL SIEGE		
Eric Le Gall, Philippe Jouhaud, Charles Boinaud, Lilian Tessendier		

Prochaine Réunion de famille : 02 avril 2024